

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-533 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

# TRAVAUX – RÉNOVATION PLANCHER INTÉRIEUR 2 RUE VIALA

#### Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par M. KHARROUBA Amouar pour des travaux de rénovation intérieur de plancher au 2 rue Viala ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

#### **ARRETE**

## Article 1:

La circulation sera temporairement interdite, le lundi 6 octobre 2025 et le mardi 7 octobre 2025, rue Viala dans la partie comprise entre la rue Lamartine et le boulevard Gambetta.

#### Article 2:

Le stationnement d'une toupie béton et d'un camion sera autorisé à stationner devant le n°2 bis et le n°4 rue Viala durant la fermeture.

#### Article 3:

Le stationnement du camion de chantier sera autorisé à stationner devant le n°2 bis rue Viala pendant la durée des travaux.

#### Article 4:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Monsieur KHARROUBA Amouar pendant la durée des travaux.

### Article 5:

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

#### Article 6:

Monsieur KHARROUBA Amouar, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

## Article 7:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 septembre 2025.

Par délegation du Maire Le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Jean-Marie SABATIER.